

Convention de dépôt de matériel

Productions Associées asbl - 70, rue Emile Féron, 1060 St Gilles, Belgique TVA : BE0896.755.397,
ci-après dénommée **PA**

SMartCOOP scrl à finalité sociale, Rue Emile Féron 70, 1060 Bruxelles – TVA BE 0668.600.511
ci-après dénommée **SMartCOOP**

Et Nom : **Prénom :** domicilié

Titulaire de l'entité économique autonome et mutualisée du nom de (n°4897-) ci-après dénommée **Activité**
et sociétaire de **SMartCOOP**, ci-après dénommé(e) **le sociétaire**

Conviennent en date du de ce qui suit :

Préambule

PA, en exécution des missions déléguées par SMartCOOP et pour lesquelles elle est constituée, acquiert du matériel de production destiné aux activités économiques des sociétaires de la coopérative qu'elle n'est pas en mesure de stocker ni entretenir durablement. En tant qu'entreprise partagée fondée sur la coopération, elle en confie, en accord avec SMartCOOP, la garde et l'entretien aux sociétaires de cette dernière, qui en prendront soin, dans le cadre de la présente convention.

Article 1.

Avec l'accord de SMartCOOP, PA met en dépôt exclusif chez le sociétaire, qui accepte à titre entièrement gratuit, le matériel repris en annexe (inventaire, valeur, date d'achat, durée d'amortissement et localisation). Le sociétaire gardera en dépôt ce matériel aussi longtemps que la présente convention n'est pas dénoncée. Le sociétaire en assurera l'entretien et la maintenance, se chargera de faire valoir la garantie vendeur/ constructeur le cas échéant (en ce compris la remise et la reprise du matériel auprès du fournisseur ou du fabricant) et fera procéder aux réparations qui s'imposent. Le sociétaire peut également assurer le matériel sous sa garde.

Article 2.

Le sociétaire peut être remboursé par l'Activité des frais qu'il aura exposés en exécution de l'Article 1, moyennant déclaration d'une Note de Frais dans l'outil de gestion, transfert des justificatifs ad hoc à PA et affectation de la Note de Frais, selon les procédures habituelles.

Article 3.

PA reconnaît et accepte que le sociétaire utilisera le matériel de production en dépôt pour les activités menées dans le cadre de l'entreprise partagée et en exécution de tous les contrats de travail qui y sont liés, raison principale du choix de déposer le matériel en annexe chez le sociétaire. Le sociétaire accepte que l'utilisation éventuellement privée qu'il en fera sera déclarée en tant qu'Avantage de toute nature, dont les modalités de calcul sont reprises dans le règlement "*Mutualisation des moyens de production et du financement des investissements en entreprise partagée*".

Article 4.

Le sociétaire ne peut ni louer ni vendre ce matériel à son bénéfice.

Article 5.

Le sociétaire s'engage à collaborer aux travaux d'inventaire annuel (en décembre de chaque année) du matériel repris en annexe. Il s'engage également à prévenir PA dans les 48h de tout problème concernant le matériel : vol, dégât, perte, défaut de garantie, panne, etc. Il s'engage à déclarer tout vol à la police et transmettra à PA le bureau de police et le N° de PV relatif à cette déclaration. Le matériel cassé, hors d'usage, irréparable ou à déclasser sera rapporté à PA.

Date et signature des parties

08/08/18

